

Commune de MARGAUX-CANTENAC

Pouvoir de police municipale

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

COURS DE LA MARNE (RD105E 1)

PARTIE ENTRE LA RUE DU MARECHAL FOCH ET LE COURS PEY-BERLAND

Route barrée

LE MAIRE DE MARGAUX-CANTENAC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de branchements d'eau et terrassement sous chaussée et sous trottoir, en agglomération, sur la commune de MARGAUX-CANTENAC et suite à la demande de la SAS CDR LACROIX 163 route de Montalivet 33930 VENDAYS MONTALIVET, il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée entre la rue du Maréchal Foch et le cours Pey-Berland,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la section de la route départementale n°105 E1 dite cours de la Marne (*voie non classée à grande circulation*) entre la rue du Maréchal Foch et le cours Pey-Berland, la circulation sera interdite, durant les travaux du 2 au 26 avril 2024 (*sauf aux riverains de la zone de travaux*).

Des déviations seront mises en place pour les véhicules poids lourds par les départementales n°208 et n°105 (*cours Pey-Berland*) et pour les véhicules légers et transports scolaires par l'avenue de la Gare. Ces prescriptions s'appliqueront aux horaires du chantier.

En dehors de ces périodes, s'il n'y a pas de gêne à la circulation, la signalisation temporaire devra être enlevée.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire liée à la circulation seront à la charge de la SAS CDR LACROIX.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par la SAS CDR LACROIX.

Article 4 :

- Madame le Maire de MARGAUX-CANTENAC
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental (Castelnau de Médoc)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, brigade de MACAU
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la CDC Médoc Estuaire,
- Madame la Directrice du service eau/assainissement de la CDC Médoc Estuaire
- Madame la Directrice du service déchets/environnement de la CDC Médoc Estuaire
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MARGAUX-CANTENAC,
- Monsieur le Directeur de la SAS CDR LACROIX

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARGAUX-CANTENAC, le 02 avril 2024

Pour le Maire,
Adjoint Délégué à la voirie,
Mr Guy MOREAU

